



COMMUNE DU DIAMANT

(population : 5 511 habitants)

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, 2^e alinéa
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0060

SAISINES N° 22.0036.972-L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU**, le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU**, le code des juridictions financières (CJF) ;
- VU**, l'arrêté n° R02-2022-01-05-00001 du préfet de la Martinique daté du 5 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs recueil des actes administratifs n°R02-2022-003 du 5 janvier 2022 ;
- VU**, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 20210063 du 29 juillet 2021 sur le compte administratif de la commune du Diamant et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité ;
- VU**, l'arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2021-10-26-00002 du 26 octobre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la collectivité ;
- VU**, la lettre du 10 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 13 juin 2022 par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2022 de la commune du Diamant en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

VU, la lettre du 1^{er} juillet 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Louise AREND, conseillère, en son rapport,

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de Mme Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2021 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 10 juin 2022, enregistrée au greffe le 13 juin 2022, le préfet de la Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2022 de la commune du Diamant.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 31 mai 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget a été adopté en équilibre en dépenses et en recettes et pour chaque section.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune du Diamant.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Pour le budget principal, la section de fonctionnement présente des restes à réaliser à hauteur de 1 243 311,76 € en dépenses et aucun en recettes. La section d'investissement présente des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 3 241 455 € et de 2 846 890,23 € en recettes.

a. En dépenses de fonctionnement

La commune est débitrice à l'égard de la SEMSAMAR de 15 174,85 € au titre de frais de préfinancement non mandatés. Un total de 212 494,48 € de factures relatives à l'exercice 2021 non rattachées et mandaté en 2022 est ajouté. Les restes à réaliser au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont augmentés de 227 669,33 €.

La commune est débitrice à l'égard de la CGSS de Martinique de 367 538 € non mandatés correspondant à la période 2015-2021. Ce montant est inscrit en restes à réaliser au chapitre 012 « Charges de personnel ».

La commune est débitrice auprès de la DATEX de 2 067,87 € d'intérêts moratoires qui sont inscrits en restes à réaliser au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Au total, les corrections des restes à réaliser s'élèvent à 597 275,20 € et les dépenses de fonctionnement corrigées en sincérité sont de 11 989 096,15 €.

b. En recettes d'investissement

La commune a inscrit en mesures nouvelles au budget primitif 2022 des subventions d'équipement concernant les opérations 314 à 317 (« Mise aux normes et renforcement des bornes incendie », « Rénovation éclairage public des équipements sportifs », « Rénovation énergétique école élémentaire de carrière », « Démolition école élémentaire de Dizac ») alors que ces subventions avaient été notifiées à la commune en 2020 et 2021. Sont ajoutées les subventions du fonds d'urgence Sargasses notifiées en

2021 pour un montant de 33 525,60 €. Le montant total de 504 668,08 € est inscrit en restes à réaliser au chapitre 13 « *Subventions d'investissement (hors 138)* ».

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 5 087 353,89 €.

c. En dépenses d'investissement

En miroir de l'augmentation des restes à réaliser en recettes d'investissement, les dépenses d'investissement prévues au BP 2022 concernant les opérations 314 à 317 susvisées et celles relatives au fonds d'urgence sargasses sont inscrites en restes à réaliser au chapitre OP « *Opérations d'équipement* » à hauteur de 784 644 €.

Au total, les dépenses d'investissements corrigées s'élèvent à 5 053 765,15 €.

d. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser minore le résultat de 877 251,12 € comme il suit :

Tableau n°1. Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé y compris rattachements (A)	Reste à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Montant des corrections en sincérité à reporter
Section de fonctionnement				
Dépenses	10 148 509,19	1 243 311,76	11 391 820,95	597 275,20
Recettes	11 046 044,12	0,00	11 046 044,12	0,00
Résultat cumulé	897 534,93	-1 243 311,76	-345 776,83	-597 275,20
Section d'investissement				
Dépenses	1 027 666,15	3 241 455,00	4 269 121,15	784 644,00
Recettes	1 735 795,58	2 846 890,23	4 582 685,81	504 668,08
Résultat cumulé	708 129,43	-394 564,77	313 564,66	-279 975,92
Résultat global de clôture	1 605 664,36	-1 637 876,53	-32 212,17	-877 251,12

Source : compte administratif de la commune et chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité du compte administratif, le résultat global du compte administratif de 2021 de la commune est un déficit de 909 463,29 €.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. En section de fonctionnement

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 9 992 736,93 €.

Au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », sur la base des éléments transmis par la préfecture, le montant des recettes prévues au titre de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants doit être augmenté respectivement de 76 682,16 € et de 18 000 €.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 10 087 419,09 €.

b. En dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 8 749 425,17 €.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 150 000 € pour tenir compte des inscriptions en restes à réaliser et des dépenses déjà réalisées.

Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* », la subvention de fonctionnement à la caisse des écoles est réduite de 230 000 € pour tenir compte du transfert d'agents initialement prévu et non réalisé.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 10 210 012,13 €.

III. B. 2. En section d'investissement

a. En recettes d'investissements

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 139 360,69 €.

Au chapitre 10 « *Dotations dons divers et réserves* », les crédits inscrits au compte 10222 « *FCTVA* » à hauteur de 150 000 € sont supprimés, faute de justification suffisante des démarches entreprises pour obtenir cette dotation.

En miroir de l'inscription en restes à réaliser des opérations 314 à 317, le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », est réduit de 471 142,48 €.

Au total, les recettes d'investissements corrigées s'élèvent à 4 869 776,52 €.

b. En dépenses d'investissements

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 744 795,92 €.

L'opération 133 « *Autre matériel* » est diminuée de 4 778,58 € non engagés et l'opération 318 « *Aménagement du hall de la mairie* » non engagée d'un montant de 49 000 € est supprimée. En miroir de l'augmentation des restes à réaliser en dépenses d'investissement susvisée, les montants inscrits pour les opérations 314 à 317 sont diminués de 748 004 €.

Le chapitre OP « *opération d'équipement* » est donc diminué de 801 782,58 €.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 969 112,34 €.

III. B. 3. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de -221 928,86 €.

IV. SUR LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, il appartient à la chambre de proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Selon l'article R. 1612-21 de ce même code, ces propositions ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la responsabilité de la collectivité elle-même.

Dans son avis du 22 août 2017, la chambre, après avoir constaté que le déficit global du budget 2016, d'un montant de 2 317 590,45 € ne pouvait être résorbé en une seule année, avait proposé des mesures à mettre en œuvre sur la période 2017-2021 permettant un retour à l'équilibre budgétaire en 2021. Dans son avis rendu le 29 juillet 2021 sur le budget primitif de 2021, la chambre avait constaté que les mesures de redressement n'étaient pas suffisantes et avait proposé à la commune de maîtriser les dépenses de personnel et, si besoin, d'augmenter la taxe foncière d'un point de pourcentage. Le plafond fixé pour le chapitre 012 « *Charges de personnel* » a été respecté, à l'exception de la dette à la CGSS de Martinique. Les taux de fiscalité locale n'ont pas été augmentés, mais l'évolution favorable des bases (+ 121 360 €) et l'augmentation marquée des autres redevances ont permis de respecter la trajectoire pour ce chapitre.

Les mesures de redressement proposées portent sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Pour l'exercice 2022, la collectivité devra finaliser les démarches afin de mobiliser effectivement le FCTVA.

Pour l'exercice 2023, la chambre invite la collectivité à :

- limiter le montant annuel des charges à caractère général (chapitre 011) à 1,3 M€,
- limiter le montant des charges de personnel (chapitre 012) à 5,5 M€,
- limiter le montant annuel des autres charges de gestion courante (chapitre 065) à 1 M€,
- augmenter le produit fiscal au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », les marges d'action de la commune reposent sur son pouvoir de taux sur la fiscalité directe et sur l'intégration de biens dans les bases fiscales.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune du Diamant, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global du compte administratif de 2021 de la commune est un déficit de 909 463,29 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2022 de la commune en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, fait l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 15 septembre 2022,

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- M. Alexandre ABOU, Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. René PARTOUCHE, premiers conseillers,
- Mme Louise AREND, conseillère, rapporteur,

Le président de séance,

La greffière de séance,

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°1 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 348 786,93	227 669,33	-150 000,00	1 426 456
012	Charges de personnel	5 495 700,00	367 538,00	0,00	5 863 238
014	Atténuations de produits	13 080,00	0,00	0,00	13 080
65	Autres charges de gestion courantes	1 235 170,00	0,00	-230 000,00	1 005 170
66	Charges financières	78 000,00	0,00	0,00	78 000
67	Charges exceptionnelles	1 320 000,00	2 067,87	0,00	1 322 068
68	Dotations aux amortissements	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	452 000,00	0,00	0,00	452 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	9 992 736,93	597 275,20	-380 000,00	10 210 012
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	0,00	50 000
70	Produits services, domaines et ventes	62 900,00	0,00	0,00	62 900
73	Impôts et taxes	7 525 000,00	0,00	94 682,16	7 619 682
74	Dotations et participations	1 282 302,00	0,00	0,00	1 282 302
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	25 000
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	150 000,00	0,00	0,00	150 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	897 534,93	0,00	0,00	897 535
	Total	9 992 736,93	0	94 682,16	10 087 419

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00		0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	95 000,00		0,00	95 000
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0
21	Immobilisations corporelles	191 808,92		0,00	191 809
22	Immobilisations reçues en affectation	0 00		0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0
OP	Opérations d'équipement	4 058 659,00	784 644,00	-801 782,58	4 041 520
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00		0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	202 800,00		0,00	202 800
18	Compte de liaison affectation à..	0,00		0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00		0,00	0
27	Autres immobilisations financières	137 983,00		0,00	137 983
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	150 000,00		0,00	150 000
041	Opérations patrimoniales	150 000,00		0,00	150 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	4 986 250,92	784 644,00	-801 782,58	4 969 112

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00		0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 396 121,49	504 668,08	-471 142,48	3 429 647
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00		0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	280 000,00		-150 000,00	130 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00		0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00		0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00		0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0
024	Produits des cessions	0,00		0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	452 000,00		0,00	452 000
041	Opérations patrimoniales	150 000,00		0,00	150 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	708 129,43		0,00	708 129
	Total	4 986 250,9	504 668,08	-621 142,48	4 869 776

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	9 992 736,93	597 275,20	-380 000,00	10 210 012
Recettes	9 992 736,93	0,00	94 682,16	10 087 419
Résultat	0,00	-597 275,20	474 682,16	-122 593
Section d'investissement				
Dépenses	4 986 250,92	784 644,00	-801 782,58	4 969 112
Recettes	4 986 250,92	504 668,08	-621 142,48	4 869 776
Résultat	0,00	-279 975,92	180 650,10	-99 335
Résultat global prévisionnel	0,00	-877 251,12	655 332,26	-221 928

